



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

Le vingt quatre février de l'année deux mille quinze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Laurent Geslin – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Mairie de Maussane les Alpilles, Pascale Licari – Mairie de Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières et Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau.

Etaient également présents dans la salle mais non votant :

Eric Blot – Directeur du Parc, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc.



DELIBERATION N° BS-2015-01

Objet : Attribution marché de maîtrise d'oeuvre PIDAF CFM 2014

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération en Bureau Syndical n° BS-2014-22, il a été décidé de lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la programmation de travaux CFM 2014 :
 - Eclaircie DFCI - Mas du Roucas sur 7,9 ha, commune d'Eygalières,
 - Mise aux normes de la citerne n°387, commune d'Eygalières,
 - Mise aux normes des citernes n°120 et n°121, commune Maussane-les-Alpilles,
 - Mise aux normes de la citerne n°48, commune Saint-Rémy-de-Provence,
 - Eclaircie DFCI - La Rambaille sur 7,3 ha. commune Tarascon.

pour un montant total de travaux de 83.770 €HT et d'une prestation de maîtrise d'œuvre estimée à 10% de cette somme **soit 8.377 €HT.**

- Que cette programmation a obtenu les financements sollicités.
- Que la consultation a donc été lancée par devis et a pris fin le 09 janvier 2015. Deux candidatures ont été déposées : Alcina et la Provence forêt SAS.
- Que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 février 2015.
- Que cette commission, suite à l'analyse technique des techniciens, a choisi **Provence forêt SAS** pour un montant de **7 120,45 €HT** soit **8.5%** du montant des travaux.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au CFM 2014 à **Provence forêt SAS** dans les conditions fixées au marché
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme
le Président

Mohamed Rafai

